

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et 04 JUIN à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROI Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROI Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

BOUKHALO Sébastien, DUBOST Manon, FORGET Laurence, MAGNOU Marie-France, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE-HENRIQUE Anne-Marie, SACHET Catherine, VAN HAMME Pierre.

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

N°2020-18 :

Objet de la délibération : Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints

Monsieur Le Maire expose que les maires et les adjoints bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction du maire fixées selon le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT et pour les adjoints selon l'article L.2123-24.

Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour ceux-ci une indemnité inférieure aux barèmes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire et des adjoints en date du 04 juin 2020 afin de fixer pour ceux-ci des indemnités de fonction inférieures aux barèmes ci-dessous :

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

De 500 à 999 habitants : 40,3 % de l'indice brut 1027

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire

De 500 à 999 habitants : 10,7 % de l'indice brut 1027

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer à la demande du maire et des adjoints à des taux inférieurs aux taux maximum de 40,3 % pour le maire et 10,7 % pour les adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints de la façon suivante :

- Indemnités de fonction brutes mensuelles du maire, 31 % de l'indice brut 1027
- Et le produit de 8,25 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

Soit 2 489, 23 €.

Les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

N°2020-19 :

Objet de la délibération : Délégation de l'assemblée délibérante au maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour :

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

9 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10 - fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes ;

12 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

15 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

16 - donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement

d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18 - réaliser les lignes de trésorerie ;

19 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

20 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire, à Mesdames et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire et à mesdames et messieurs les adjoints délégués.

N°2020-20 :

Objet de la délibération : Vote des taxes pour 2020

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les taux des trois taxes applicables sur la commune en 2019 :

- Taxe Foncière (bâti) : 14,85 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 63,27 %

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les trois taxes pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes.

N°2020-21 :

Objet de la délibération : Convention CUI de Mr DEL DIN Marc avec Pôle Emploi

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la convention CAE-CUI signée avec Pôle Emploi pour Mr DEL DIN Marc le 21 mai 2019 arrive à son terme le 25 juin 2020.

Monsieur Le Maire propose de renouveler cette convention du 26 juin 2020 au 30 novembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 20 heures pris en charge à 45 % par l'ASP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention CUI de Mr DEL DIN Marc du 26 juin 2020 au 30 novembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 20 heures pris en charge à 45 % par l'ASP.

N°2020-22 :

Objet de la délibération : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain privé

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la collecte des déchets ménagers et assimilés est une compétence transférée au SMCTOM du secteur de Thiviers.

Afin d'optimiser le service de collecte et de mettre en œuvre la Redevance Incitative sur son territoire, ce dernier, en accord avec ses communes membres, met en place des points d'apports volontaires en conteneurs semi enterrés ou en colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Ces contenants devront dans certains cas et afin de desservir au mieux les administrés être implantés sur du domaine privé.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre le propriétaire du terrain concerné, de la mairie Cherveix-Cubas et du SMCTOM du secteur de Thiviers pour la mise à disposition d'un terrain à destination d'une implantation d'un point de collecte des ordures ménagères et de la collecte des déchets recyclables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité), autorise et charge Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

N°2020-23 :

Objet de la délibération : Election des délégués pour le SIAEP du Périgord Est

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Périgord Est.

Monsieur Le Maire précise que la Commune de Cherveix-Cubas est représentée au Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur Le Maire, propose de procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats à l'élection de délégué titulaire :

- Mr RODRIGUES Antonio
- Mr VAN HAMME Pierre

Sont candidats à l'élection de délégué suppléant :

- Mr GÉRARD Jacques
- Mme ROCHE Anne-Marie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Elit, à l'unanimité, les délégués qui siègeront au SIAEP du Périgord Est

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mr RODRIGUES Antonio	Mr GÉRARD Jacques
Mr VAN HAMME Pierre	Mme ROCHE Anne-Marie

N°2020-24 :

Objet de la délibération : Frais élections municipales

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de reverser les indemnités d'élections municipales du 15 mars 2020 à la secrétaire de mairie soit 92,83 € versées par l'Etat à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reverser les indemnités des élections municipales à la secrétaire de mairie soit 92,83 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 05 juin 2020

Le maire

Jean-Marie QUEYROI